STATUTS DE L’ASSOCIATION
«La Porte à côté»

Forme juridique, but et siège

Art.1
Sous le nom de ***«La Porte à côté»***, il est créé une association à but non lucratif régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code Civil suisse.

Art.2
L’Association a pour but de:

- Créer et gérer, dans un immeuble situé au cœur de la ville de Bulle, un espace collaboratif et des espaces privatifs destinés à des utilisateurs/trices actifs/ves dans les domaines culturel, social, éducatif et scientifique notamment;
- Favoriser les échanges de compétences des différents utilisateurs/trices;
- Mener et participer à des projets favorisant le vivre ensemble, les échanges interculturels et intergénérationnels entre les habitants de Bulle et des environs, tels que des projets artistiques, de médiations culturelles, d'échanges citoyens et d'ateliers notamment;
- Créer un espace d'étude et de rencontre pour toute personne fréquentant les écoles du degré secondaire II ainsi que les écoles du degré tertiaire du canton de Fribourg;
- Collaborer avec les institutions et les acteurs régionaux qui, de même, promeuvent la culture comme vecteur de lien social, comme facteur de développement économique et social, comme moyen de lutter contre l'isolement et l'exclusion, comme moyen pour l'individu de développer son identité culturelle et façonner activement sa vie culturelle ("cultural empowerment");
- Utiliser toutes les ressources utiles à cette fin.

Art.3
Le siège de l’Association est situé à Bulle, à la rue de la Léchère 10.

Art.4
Les personnes physiques et morales qui adhèrent aux buts de l’association peuvent devenir membres. La qualité de membre s’acquiert par le paiement de la cotisation.

Art.5
Les admissions et les exclusions de l’Association sont de la compétence exclusive du comité.

Organisation

Art.6
Les organes de l’association sont:
L'Assemblée Générale.

- Le Comité.
- L'Organe de contrôle des comptes.

Art.7
Les ressources de l’Association sont constituées par:

- Des subventions publiques et dons privés.

- Les produits des sous-location autorisées par le bailleur.
- Les produits des activités de l'Association.
- La cotisation de ses membres.

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
Ses engagements sont garantis par ses biens, à l'exclusion de toute responsabilité personnelle de ses membres.

L'Assemblée générale

Art.8
L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association. Elle se compose de tous les membres de l'Association.

Art.9
Les compétences de l'Assemblée générale sont les suivantes, elle:
- Détermine les orientations de l'association et s'exprime sur les activités réalisées.
- Adopte et modifie les statuts.
- Élit les membres du Comité, le/la président/e et l'Organe de contrôle des comptes.
- Adopte les comptes et vote le budget prévisionnel.
- Prend position sur les autres sujets portés à l'ordre du jour.
- Donne décharge au Comité pour sa gestion et aux vérificateurs des comptes.
- Fixe le montant des cotisations.

Art.10
L'Assemblée se réunit au moins une fois par an. Elle est convoquée 2 semaines à l'avance avec un ordre du jour. Une Assemblée extraordinaire pourra être convoquée soit par le Comité, soit à la demande d'1/5 des membres.

Art.11
Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du ou de la président/e est prépondérante.
Les décisions sont prises à main levée. Le Comité est tenu de porter à l'ordre du jour de l'Assemblée toute proposition d'un membre adressé par écrit au moins 7 jours avant la réunion.

Le Comité

Art.12
Le Comité conduit l'Association et prend toutes les mesures utiles pour que les buts fixés soient atteints.

Art.13
Le Comité se compose au minimum de 3 membres et au maximum de 9 membres, dont un/e président/e et un/e trésorier/ère.
Le Comité est élu pour deux ans, mais est rééligible. Il se réunit autant de fois que les affaires de l'Association l'exigent. Le responsable du bureau participe aux réunions avec une voix consultative.

Art.14
Le Comité est chargé notamment :
- De prendre les mesures utiles pour atteindre les objectifs visés par l'Assemblée générale.
- D'admettre et d'exclure les membres de l'association.

- De veiller à l'application des statuts.
- D'administrer les biens de l'Association.
- D'approuver les rapports d'activités établis par les employé/e/s du Bureau.
- D'engager les collaborateurs/trices (salariés et bénévoles.)

Art.15
Le Comité est responsable de la tenue des comptes de l'Association.

Art 16
L'association est valablement engagée par la signature collective de le/la Président/e et du trésorier/ère et/du ou de la vice-président/e.
Le Comité peut donner procuration au ou à la responsable du Bureau pour les actes d'administration courante.

Le Bureau

Art.17
Le comité peut instituer un Bureau pour ses tâches administratives et la mise sur pied des décisions du comité. Les employé/e/s du Bureau sont engagé/e/s par le Comité et leur engagement est ratifié par l'Assemblée Générale. Ils sont responsables de la mise en oeuvre et de la gestion de l'Association (en lien direct avec le Comité). Les missions des employé-e-s du Bureau sont régies par un cahier des charges.

Organe de contrôle

Art.18
L'organe de contrôle des comptes vérifie la gestion financière de l'Association et présente un rapport au comité. Il se compose de deux vérificateurs/trices élus pour un deux par le comité.

Bénéfices

Art.19
Tout bénéfice doit être utilisé pour réaliser les buts de l'association.Toute répartition du bénéfice entre les membres est prohibée.

Art.20
Toute modification des statuts ne peut être acceptée que si une majorité des deux-tiers des membres présents à l'assemblée générale l'accepte et si elle a été portée à l'ordre du jour.

Dissolution

Art.21
La dissolution de l'association peut être décidée à la demande du Comité ou de la moitié des membres, lors d'une assemblée générale extraordinaire. La décision doit être approuvée par les deux tiers des membres présents à l'assemblée. En cas de dissolution, l'éventuel bénéfice sera utilisé dans l'esprit du but de l'association ou transféré à une association culturelle à but similaire.